



DIRECTION : CULTURE, JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET INTERNATIONAL
Service : Jeunesse et Vie étudiante

CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE NORMANDIE

Convention d'objectifs pluriannuelle 2026-2028

Entre les soussignés :

La Ville de ROUEN, représentée par, Sarah VAUZELLE Adjointe au Maire, chargée du Sport, de la Jeunesse et de la Vie étudiante agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2026, et en vertu de l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 9 septembre 2024.

Ci-après dénommée par les termes « la Ville »,

D'une part,

Et

L'association CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE NORMANDIE, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, immatriculée sous le numéro de Siret 31732795500041 dont les statuts ont été déposés en Préfecture le 23 juillet 2021, dont le siège social est situé 16 rue Neuve Saint-Jean à Caen, représentée par son Président Djoudé MERABET, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration,

Ci-après dénommée par les termes « l'Association »,

D'autre part,

Préambule

Le dynamisme de la vie associative est l'un des enjeux du développement et de l'attractivité du territoire municipal. Il permet de créer des solidarités plus fortes entre les citoyen-ne-s et son soutien permet de satisfaire des besoins sociaux essentiels en matière de loisirs, d'aides sociales, de services collectifs, de pratiques sportives et culturelles, d'inclusivité, de défense des droits et de l'environnement.

Les structures associatives sont aujourd'hui des acteurs à part entière de la vie sociale et leurs activités constituent souvent un prolongement nécessaire de l'action municipale.

Afin d'accompagner le mouvement associatif local et de contribuer au développement et à la pérennité des activités associatives et des structures elles-mêmes, la Ville souhaite :

- assurer aux associations dont les actions présentent une utilité sociale reconnue de tous au plan local, un concours destiné à leur permettre de poursuivre leurs activités,
- rechercher les moyens qui apporteraient une information et une formation au mouvement associatif,
- impliquer les associations à la réalisation d'actions en faveur des Rouennais et des Rouennaises.

Pour ce faire, la Ville propose de mettre en œuvre une politique de partenariat avec les associations locales, passant par la conclusion de conventions d'objectifs pluriannuelles.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Ville souhaite conclure une convention avec l'Association dont l'objet est de mettre à la disposition de tous les jeunes, par tous les moyens appropriés, les informations qui les concerne dans tous les domaines. Ces informations et services sont également accessibles aux familles et aux autres publics.

L'association constitue un centre de ressources à vocation locale, départementale et régionale qui s'inscrit dans le développement des services mis à disposition du public par les collectivités publiques. Pour ce faire, elle recueille et assemble une information généraliste de qualité et en assure la diffusion.

L'association vise également à favoriser l'autonomie, l'initiative, l'engagement social et la mobilité des jeunes.

Pour accomplir sa mission, l'Association mettra en place toutes les actions, activités, services et manifestations qu'elle jugera utiles, dans les domaines de l'emploi, la formation, l'orientation, l'Europ et l'international, la santé, etc. L'Association travaille en partenariat et avec tous les réseaux que son objet social implique, sans se substituer à eux conformément au principe de subsidiarité.

Pour mettre en œuvre la diffusion de l'information sur tout le territoire de la Normandie, l'Association s'appuie sur le Réseau Information Jeunesse.

L'Association CRIJ Normandie garantir la liberté de conscience, le respect du principe de non-discrimination et l'égal accès des hommes et des femmes à l'information et aux services qu'elle propose.

Cette convention respectera, d'une part, la politique décidée par la Ville en faveur de la jeunesse et, d'autre part, l'objet de l'Association défini à l'article 2 de ses statuts déposés en préfecture le 23 juillet 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association. Ce partenariat se concrétise par :

- La détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués par la Ville suivant les règles fixées dans la présente convention ;

- La mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Elle dispense l'association d'avoir à remplir une demande de subvention pour les années N+1 et N+2.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature et expire au 31 décembre 2028, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 10. Elle ne pourra pas être renouvelée tacitement.

Article 3 : Moyens mis à disposition

3-1 : Moyens financiers

La contribution au fonctionnement apportée par la Ville à l'Association est de 30 000 € pour l'année 2026. Le même montant sera alloué pour les années 2027 et 2028 après vote du budget primitif.

A ces financements pourront s'ajouter des financements sur projet, des compléments de subventions de fonctionnement ou des subventions complémentaires. Ces attributions seront validées en Conseil Municipal et notifiées par lettre simple.

3-2 : Moyens matériels et logistiques

Dans le cadre de l'accompagnement du projet global de l'Association et dans la mesure de ses possibilités, la Ville peut mettre à disposition de l'Association des moyens matériels et logistiques en plus des subventions prévues par la présente convention. Ces mises à disposition peuvent concerner des moyens relatifs à :

- La mise à disposition ponctuelle de salles ou de lieux de travail,
- Le prêt de matériel ou un soutien logistique,
- La communication.

Ces mises à disposition pourront être consenties à titre gracieux et feront l'objet d'une valorisation annuelle.

Article 4 : Engagements de la Ville

Dans cette présente convention, la Ville s'engage à :

- Respecter ses engagements quant aux moyens définis à l'article 3,
- Recevoir au minimum une fois par an les représentant-e-s de l'Association,
- Valoriser le projet de l'Association sur le territoire.

Article 5 : Engagements de l'Association

5-1 : Comptabilité

L'Association s'engage à respecter les dispositions légales relatives aux obligations comptables des structures associatives et au contrôle de l'utilisation des fonds publics, notamment l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les lois n°92-125 du 6 février 1992 et n°93-122 du 29 janvier 1993 et leurs décrets d'application. Le cas échéant, elle nomme au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, conformément aux dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels.

Pour ce faire, elle tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général et aux adaptations qui en découlent en application de l'arrêté du 8 avril 1999 portant homologation du règlement

n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations, et fondations, et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité. Pour les exercices comptables ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020, l'association applique le règlement comptable (bilan et compte de résultat) ANC 2018-06 conformément à la réglementation comptable en vigueur.

Ainsi, l'association doit transmettre à la Ville, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant la clôture du dernier exercice, le bilan, le compte de résultat détaillé et les annexes du dernier exercice clos certifiés conformément aux dispositions de l'article 7.

Les montants versés par la Ville, les autres collectivités territoriales et organismes divers doivent expressément figurer de manière détaillée en annexe des comptes qui sont transmis.

5-2 : Contrôle des fonds publics

L'Association s'engage à justifier, à tout moment, de l'utilisation des fonds versés et tiendra sa comptabilité à la disposition de la Ville. A ce titre, la Ville peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

A défaut de la production des documents comptables, la Ville se réserve le droit de ne pas procéder au versement de sa participation financière.

5-3 : Gestion

L'Association veille, pour l'année de conventionnement, à équilibrer son budget et cherche à développer ses ressources propres par le biais de financements publics, privés (bourses, fonds de soutien, mécénat) ou le développement de son activité.

5-4 : Obligation d'information et de communication

L'Association atteste ne subir aucune difficulté financière entraînant la mise en œuvre de procédures d'exécution, d'alerte, de redressement ou de liquidation judiciaires.

L'Association s'engage à communiquer toutes les modifications majeures intervenant dans ses statuts, notamment concernant l'objet, la composition de son Conseil d'Administration ou de son bureau et le changement d'identité bancaire etc.

5-5 : Demande de subvention

L'Association présente une demande motivée de subvention, en ligne sur le site rouen.fr (<https://rouen.fr/services#serv-ass>), avant la fin du mois de septembre de chaque année N-1 de renouvellement de la convention.

Article 6 : Objectifs

Les objectifs principaux poursuivis par la Ville sont les suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes par une démarche d'accompagnement de parcours
- Favoriser la persévérance éducative et lutter contre le décrochage scolaire
- Développer l'accès aux loisirs quotidiens des enfants et des jeunes
- Favoriser les départs en vacances des enfants et des jeunes et développer leur autonomie

- Développer l'engagement citoyen des jeunes
- Favoriser la cohésion sociale

Afin de conférer à la mise en place de ces objectifs une cohérence socio-éducative sur le territoire, la Ville s'inscrit dans une démarche de développement des dynamiques partenariales. L'Association participera ainsi dans la mesure du possible à toutes les actions et dispositifs partenariaux auxquels elle sera conviée.

De plus et d'une manière générale, et en lien avec les orientations municipales, l'Association s'engage à favoriser la parité au sein de ses activités comme de son conseil d'administration. Elle devra tant que faire se peut, faciliter l'accueil des publics en situation de handicap, et s'efforcera de s'inscrire dans une démarche de développement durable. Elle devra également favoriser l'intégration de jeunes au sein de ses instances dirigeantes afin d'assurer le renouvellement de sa gouvernance.

L'Association se doit de contribuer à l'attractivité de la Ville de Rouen en participant ou en organisant toute manifestation régionale, nationale ou internationale entrant dans son secteur d'activité et son savoir-faire.

L'Association se doit, par les moyens mis à sa disposition par les financeurs et par ses adhérents, de mettre en œuvre et/ou de participer à des partenariats visant des opérations collectives à haute valeur citoyenne au service des habitants de Rouen.

Les objectifs et actions poursuivis par l'Association sont les suivants :

Axe 1 - Services et accompagnement des jeunes dans leurs parcours de vie

- Accueil
- Animations locales
- Services (accompagnement de projets, Bourse Tremplin Rouen –, recherches de stages, de jobs, logements, mobilité européenne, etc.)
- Accompagnement hybride : en présentiel et via les réseaux sociaux

Axe 2 - Accès des jeunes à l'information et au numérique

- Education aux médias
- Présence éducative sur le Net via le dispositif Promeneurs du Net (coordination locale du réseau PDN)
- Communication et production numérique
- Relais et partage de l'information
- Production de l'information
- Implication des jeunes dans la construction de l'information notamment numérique

Axe 3 - Ingénierie et expérimentations

- Réflexions et expérimentation notamment dans le cadre des actions portées par la Ville de Rouen
- Formation des acteurs et relais Information Jeunesse
- Réflexions sur l'usage de l'Intelligence Artificielle (IA) dans les pratiques d'information et d'accompagnement des jeunes

- Etude de l'accueil de jeunes volontaires européens au sein des services de la ville

Axe 4 – Mobilité européenne et internationale

- Organisation des Ateliers Europa (information sur les modalités de départ à l'international)
- Accompagnement des jeunes au départ dont Corps Européen de Solidarité (CES)
- Sensibilisation à la citoyenneté européenne (agrément Europe direct)
- Organisation d'événements destinés à promouvoir la mobilité et la culture européenne (Time to move Normandy)

Axe 1 - Services et accompagnement des jeunes dans leurs parcours de vie

L'Association développe au travers de son accueil de proximité des services aux jeunes notamment en termes de jobs, logements, mobilité européenne, accès au droit, accès à la citoyenneté, etc.

Des accompagnements spécifiques sont proposés aux jeunes (soutien aux projets des jeunes (Rendez-vous Booster de projets et orientation, lien avec le dispositif parcours 360° du CCAS de la ville, la Bourse Tremplin Rouen, le Corps européen de solidarité, les services civiques, Lumières des cités, etc.)

Ces services et accompagnements sont, de manière similaire, proposés sur les différents sites municipaux d'Information Jeunesse de la Ville (Hauts de Rouen, Saint-Sever).

Un travail collaboratif est engagé avec l'ensemble des acteurs éducatifs associatifs du territoire (MJC, centres sociaux...)

Des événementiels sont mis en œuvre avec la participation de chacun des partenaires tels que les Zazimuts, la Nuit des étudiants du monde, le service Jobs (co-organisation du forum jobs d'été, opération jobs de dernière minute, jobs de rentrée et jobs étudiants en cours de développement, Forum alternance...), En Roue(n) Libre, etc.

D'une manière générale l'Association et la Ville alimenteront respectivement leurs réseaux, notamment grâce à une mise en relation avec les associations ou les porteurs de projets suivis dans le cadre de la Bourse Tremplin Rouen, Parcours 360, etc.

Axe 2 - Accès des jeunes à l'information et au numérique

Dans le cadre de ses missions, l'association favorise l'expression des jeunes à partir d'outils d'information variés (Podcasts, reportages vidéo, teasers réseaux sociaux...). En appui sur les structures municipales, elle associera les jeunes à la construction de ces outils multimédia ; elle pourra contribuer à la formation d'animateurs de la Ville.

Parallèlement à son implication dans la vie étudiante rouennaise, l'Association accompagne la Ville dans le développement de l'information destinée à la Jeunesse et notamment dans la mise en œuvre du Projet Local Information Jeunesse (PLIJ) de Rouen.

L'Association poursuivra son travail de développement et de coordination du réseau des « Promeneurs du Net » dont la Ville est partie prenante afin d'assurer une présence éducative sur Internet.

La Ville et l'Association poursuivront le développement de leur partenariat et de leurs actions en matière d'éducation aux médias et de lutte contre la fracture numérique (illettrisme) chez les jeunes par le développement d'outils adaptés.

Axe 3 - Ingénierie et expérimentations

Les parties s'engagent à mettre en place des temps de réflexion quant à la mise en place de projets innovants en direction des jeunes. Elles visent à se donner la possibilité d'adaptation quant aux évolutions des besoins des jeunes, des technologies, des pratiques afférentes.

L'Association s'engage à participer activement aux réflexions, aux actions et aux expérimentations engagées par la Ville dans le champ de la Jeunesse.

D'une manière générale, les parties seront vigilantes à poursuivre et développer le maillage du territoire dans les réflexions.

Dans ce sens, l'Association souhaite partager la réflexion et l'expérimentation nationale (IJ France) sur les pratiques d'information des jeunes via l'IA.

Enfin, les parties s'engagent à mener une réflexion commune et à coconstruire des tiers lieux jeunesse, espaces innovants développant une approche collaborative de l'accompagnement des projets des jeunes et une intégration du public à la gouvernance, la gestion et à l'évolution des lieux.

Axe 4 – Mobilité européenne et internationale

L'Association propose des ateliers sur site ou délocalisés destinés à une première approche des possibilités de mobilités pour les jeunes et travaille en lien avec les services de la Ville sur ces aspects.

Afin de mieux communiquer et faire comprendre les enjeux européens, l'Association envoie et accueille des jeunes volontaires européens. Elle pourra à partir du second semestre 2026 proposer d'accueillir des jeunes volontaires dans le cadre de l'intermédiation au sein des services municipaux.

L'Association porte et développe des actions de sensibilisation à la citoyenneté européenne en lien avec la Ville. Elle organisera également des événements de promotion de la culture européenne sur le territoire.

Article 7 : Évaluation annuelle

L'association et la Ville se réunissent au minimum une fois par an afin d'évaluer les actions réalisées par l'Association au cours de l'exercice achevé (ou s'achevant) et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis à l'article 6. Un programme d'actions et d'activités sera arrêté pour l'année suivante.

Le montant de la participation financière apporté par la Ville est révisé, s'il y a lieu, en fonction de ce programme annuel.

Article 8 : Versement de la subvention

Sous réserve des dispositions de l'Article 5 de la présente convention, il est procédé au versement de la subvention de la manière suivante :

- Après le vote du budget primitif, un acompte correspondant à 70% du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un conseil municipal ;
- Le solde, dès réception des documents comptables, bilan et compte de résultat de l'Association relatifs au dernier exercice clos, certifiés conformément aux dispositions de l'article 5-1

La subvention est virée au compte de l'Association.

Code banque : 11425

Code guichet : 00900

Numéro de compte : 08044526056

Clé RIB : 16

Raison sociale et domiciliation : CE NORMANDIE

Article 9 : Assurances et responsabilités

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. L'Association doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville ne soit ni recherchée ni inquiétée. L'Association produit chaque année à la Ville les attestations des assurances souscrites.

Article 10 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Si le non-respect de la convention est imputable à l'Association, cette dernière rembourse à la Ville la part de la subvention déjà perçue au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Il en est de même en cas d'utilisation de la subvention par l'association à des fins autres que celles définies conformément aux articles 4 et 6 de la présente convention. A ce titre, l'association s'interdit, notamment, de redistribuer tout moyen municipal mis à sa disposition sous forme d'aide ou de subvention à d'autres personnes physiques ou morales.

Article 11 : Litiges

Les parties s'engagent à résoudre tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention à l'amiable. Le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Rouen seulement à défaut d'accord amiable entre les parties.

Fait à Rouen, le
en deux exemplaires.

P. le Maire de ROUEN
par délégation,

P. l'Association,

Sarah VAUZELLE
Adjointe au Maire
Déléguée au Sport,
A la Jeunesse et à
La Vie étudiante

Djoudé MERABET
Président